

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

N° 2026-14

Objet : CONTRAT DE COPRODUCTION – VILLE DE MONTBRISON SPECTACLE DAVID LAFORE ET GUILHEM VALAYE**Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDERANT** que la Ville de Montbrison et la Commune de Saint-Just Saint-Rambert ont convenu d'organiser de manière conjointe une soirée dans le cadre des saisons 2025/2026 du Festival Poly'sons organisé par le Théâtre des Pénitents et de la programmation culturelle de la Passerelle à Saint-Just Saint-Rambert le jeudi 29 janvier 2026 à la Passerelle,

DECIDE

- ARTICLE 1 :** De conclure, avec la Ville de Montbrison, un contrat de coproduction d'un spectacle intitulé « David Lafore et Guilhem Valayé » aux conditions suivantes :
- le montant total des dépenses éligibles fera l'objet d'une participation financière répartie comme suit :
 - * Ville de Montbrison : 50 %
 - * Loire Forez agglomération : 50%.
- ARTICLE 2 :** La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.
- ARTICLE 3 :** Cette décision sera transmise à la Ville de Montbrison pour notification.
- ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.
- ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 12 février 2026**Olivier JOLY**
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT